

24 avril 2020

## Contrat de liquidité

Conformément à la Décision AMF n°2018-01 du 2 juillet 2018, concernant les ressources maximales pouvant être affectées au contrat de liquidité, Jacquet Metal Service réduit les moyens de son contrat de :

- 25 160 titres Jacquet Metal Service

Il est prévu que ces 25 160 titres Jacquet Metal Service soient réaffectés à l'objectif d'annulation d'actions.

Les ressources suivantes sont désormais allouées au compte de liquidité dédié pour la mise en œuvre de ce contrat :

- 201 898,13 euros ; et
- 35 417 titres Jacquet Metal Service